

LISTE DES TRAVAUX FINANÇABLES

Arrêté du 30 décembre 1987

ANNEXE I

A. - Normes minimales d'habitabilité

1. Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble
 - Etanchéité
 - Parties communes
 - Canalisations
2. Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées
 - Normes dimensionnelles
 - Ouverture et ventilation
 - Installation de la cuisine ou du coin-cuisine
 - Installation du gaz et de l'électricité
 - Equipement sanitaire
 - Chauffage

B. - Travaux prioritaires portant sur le bâtiment

- Reprise des malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades
- Restructuration de logements
- Modification des volumes bâtis : création d'ouvertures, balcons, loggias, addition de constructions

ANNEXE II

Travaux destinés à améliorer l'énergie dans les logements

- Amélioration du rendement de chauffage
- Comptage et équilibrage de chauffage
- Régulation du chauffage
- Recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles
- Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment

ANNEXE III

A. – Travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne

1° Travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau y compris les matériels de comptage, et ceux visant à réduire les dépenses d'entretien et d'exploitation des différents éléments d'usage commun des immeubles

2° Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, notamment ceux relatifs aux accès, à la protection des parties inférieures des immeubles, à la sécurité des ascenseurs et à la sécurité dans les parties d'immeubles en sous-sol

3° Travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne dans les ensembles immobiliers, notamment :

- Décoration et amélioration des parties communes intérieures et extérieures des immeubles, de leurs façades et halls d'entrée, installation de panneaux signalétiques
- Aménagements nécessaires aux télécommunications
- Création ou aménagement d'espaces verts ou minéraux, d'aires de jeux, d'espaces semi-collectifs
- Aménagement de la circulation piétonne ou automobile et des aires de stationnement
- Création ou aménagement de locaux collectifs résidentiels

4° Travaux de renforcement des portes d'entrée des logements

5° Travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements, notamment :

- Création de chauffage central individuel ou collectif et d'installations de distribution d'eau chaude
- Amélioration ou complément des équipements de confort
- Amélioration du confort acoustique dans les logements

LISTE DES TRAVAUX FINANÇABLES

B. - Principaux travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement aux personnes handicapées physiques, aux personnes âgées ou à mobilité réduite (liste non limitative)

- Élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins
- Construction d'une rampe
- Suppression de marches, de seuils et de ressauts
- Suppression ou modification de murs, de cloisons ou de placards
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, w.c. bains, douche, buanderie, ...) : évier, lavabo, baignoire, douche, w.c. placards, ...
- Amélioration des revêtements de sol
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs et de portes
- Modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage
- Modification des volets et fenêtres
- Alerte à distance (équipement et branchement)

Dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998

Dépenses d'entretien éligibles :

- Remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement
- Remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet, ...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment)
- Réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz
- Simple grattage des façades pour faire disparaître des graffitis
- Opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante ou du plomb
- Opérations de diagnostic thermique ou acoustique

Dépenses de revêtement de surfaces :

Dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages, ...)

Dans le neuf

- Dépenses de raccordement aux réseaux
- Dépenses de revêtement de surfaces définies par l'instruction fiscale du 8 juin 1998

Arrêté du 30 mars 2009

TITRE I - Travaux d'amélioration de la performance énergétique

- Travaux d'isolation thermique des toitures
- Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
- Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
- Travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire
- Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

TITRE II - Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale